



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/589

Arrêté Temporaire

Objet : Rue Emile Léauté.

Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société A BERCY DÉMÉNAGEMENT située 16 Place Lachambeaudie 75012 Paris, devant entreprendre un déménagement, rue Emile Léauté au droit du n°8, à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue Emile Léauté à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, le mardi 1^{er} octobre 2024 de 8 heures à 18 heures, rue Emile Léauté à Etampes.

Déviations par la rue de la République, la Place Notre-Dame et la rue Paul Hugo, sera mise en place par la société A BERCY DÉMÉNAGEMENT.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société A BERCY DÉMÉNAGEMENT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Société À BERCY DÉMÉNAGEMENT,
Monsieur Le Commandant de Police, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 13 septembre 2024

Date de publication le 20 SEP. 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

